

## PRIMVAIR AGRICULTURE SPECIALISEE

**Conditions :** le demandeur devra justifier du non renouvellement et présenter les preuves des fonctionnalités améliorantes du matériel pour être éligible un matériel doit représenter un investissement minimal de 500 € et pouvoir être détenu sur l'exploitation pendant une durée minimale de 5 ans

Ce volet s'adresse aux filières suivantes : Maraîchage, horticulture, arboriculture, pépinières, PPAM, cresson, safran (70% du CA minimum) - Une exception pourra être accordée à d'autres types d'exploitations dans le cadre d'un projet de diversification s'il s'agit d'une première diversification

Objectifs	Liste des investissements
<b>Modernisation des exploitations</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Équipements et installations de cultures :</b></li> <li>• construction, aménagement ou rénovation significative de serres et de tunnels avec les équipements adaptés : chauffage intégrant un dispositif d'économie d'énergie, éclairage photosynthétique, photopériodique, ombrage, bâche nouvelle technologie, tablettes, fertilisation et irrigation intégrant un système d'optimisation, système de gestion par ordinateur, installation de manutention (ponts roulants, convoyeurs) ;</li> <li>• aménagement de plates formes de culture hors sol et ombrières (toiles, brise vent, irrigation, station de ferti irrigation, haubanage, ...)</li> <li>▪ <b>Équipement de stockage et conditionnement :</b></li> <li>Bâtiment avec installation spécifique de stockage froid et/ou de conditionnement, <i>(y compris insertion paysagère et mise en place de dispositifs d'économie d'énergie et énergie renouvelable)</i></li> <li>▪ <b>Investissements liés au matériel végétal et plantes pérennes :</b></li> <li>Fournitures pour plantations de rosiers (horticulture florale) ;</li> <li>Fournitures pour plantations d'arbres et arbustes fruitiers (arboriculture) ;</li> <li>Fourniture pour la culture du safran ;</li> <li>Plantations de griffes d'asperges.</li> <li>▪ <b>Matériels de culture et de récolte</b></li> <li>• Tracteurs spéciaux pour pépinières et vergers (enjambeurs, étroits, à chenilles, porte outils pour maraichage et pépinière)</li> <li>• Matériels de travail du sol et réduction des intrants pour maraichage et arboriculture : cultivateurs, décompacteurs, herses rotatives, butteuses, sarcluses, bineuse ; pour pépinière : décompacteur, bechamatic, bineuses entre rangs et intercepts, engazonneuse, pour maraichage, arboriculture et pépinière : épandeur de matière organique, pailleuse/mulcheuse, chariot automoteur de désherbage manuel...</li> <li>• Matériels de mise en production en maraichage : semoirs, machine à planter, planteuse à motte ; en pépinière : tarières, enfonce pieux pour haubanage, planteuses (RN, godet et tiges); pour horticulture et pépinière : équipements et chaînes de rempotage dont robot de repiquage, semoir, remplisseuses de plaques, plaques, presse motte, repoteuses, mulcheuses, tapis convoyeurs... ;</li> <li>• Matériels de culture : tailleuse avec récupération des bois de coupe, sécateur électrique, nacelle de taille,...</li> <li>• Matériels de récolte pour maraichage : arracheuses et récolteuses de légumes, machines à emmoter ; en pépinière : arracheuses, transplanteuses, minipelles, souleveuses, remorques posée à terre...; en arboriculture : remorques autochargeuses de palox</li> <li>▪ <b>Matériels de manutention, stockage et conditionnement :</b></li> <li>• Caisses frigorifiques et isothermes avec hayon élévateur</li> <li>• Chariots élévateurs et télescopiques</li> <li>• Palox, caisses plastiques ou bois pour le stockage, bennes amovibles</li> <li>• Lève palox, vide palox et bascule pèse palox, rolls</li> <li>• Chaînes de lavage, calibrage, triage, conditionnement</li> <li>• Scanpal + logiciel de gestion des stocks et inventaires</li> <li>▪ <b>Autres investissements dans le cadre de la reprises d'exploitations ou de friches ;</b> remise en état d'une exploitation reprise par destruction ou rénovation de friches (vieilles serres, vergers, ...)</li> </ul>
<b>Prévention des aléas et prise en compte des catastrophes naturelles</b>	
	<p><b>Prévention des aléas et sécurité des exploitations</b></p> <p>investissements destinés à prévenir les aléas climatiques : installation antigel, paragrêle avec ou sans plateforme automotrice de manutention des filets, parapluie, plantations de haies,...) le vandalisme (alarmes de protection, clôtures avec embellissement végétal, protections contre les animaux des plantations de vergers et pépinières)</p> <p><b>Amélioration des pratiques culturales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipements liés à la pratique de l'agriculture de précision non pris en compte par ailleurs : outils d'aides à la décision pour l'utilisation raisonnée des intrants ; outils de pilotage de la fertilisation, station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre, ...</li> </ul>
<b>Protection et gestion de la ressource en eau</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels de mesure permettant une utilisation optimale de la ressource en eau non pris en compte par ailleurs : station météo ; thermo-hygromètre ; anémomètre ; sondes tensio-métriques, capteurs sols ou plante et autres appareils de mesure ; logiciel de pilotage de l'irrigation, ... ;</li> <li>• Systèmes d'arrosage maîtrisé (goutte à goutte, microaspersion,...), installation de récupération, recyclage des eaux (filtration, bassin de stockage dans la limite de 7 000 m3,...) non pris en compte par ailleurs</li> <li>▪ <b>Productions légumières sous contrat :</b> seuls sont éligibles les bâtiments de stockage isolés, ventilés ou réfrigérés, les équipements de stockage (palox), et les équipements liés au conditionnement des productions (déterrage, lavage, calibrage, triage, emballage, étiquetage, ...)</li> </ul>